En l'absence de dispositions légales, de convention ou accord collectif de travail relatifs au préavis, son existence et sa durée résultent des usages pratiqués dans la localité et dans la profession. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.

service-public.fr

- > Un salarié peut-il démissionner pendant ses congés payés ? : Préavis
- > Démission d'un salarié : Préavis (cas général)
- > Le salarié peut-il prendre des congés payés pendant son préavis ? : Démission et préavis
- > Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ? : Présomption de démission
- > Un salarié du secteur privé peut-il démissionner pendant son congé parental ? : Code du travail : article L1237-1

Dictionnaire du Droit privé

> Démission

1237 - 1 - 1 LOI n°2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 4

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le salarié qui a abandonné volontairement son poste et ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure de justifier son absence et de reprendre son poste, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge, dans le délai fixé par l'employeur, est présumé avoir démissionné à l'expiration de ce délai. Le salarié qui conteste la rupture de son contrat de travail sur le fondement de cette présomption peut saisir le conseil de prud'hommes. L'affaire est directement portée devant le bureau de jugement, qui se prononce sur la nature de la rupture et les conséquences associées. Il statue au fond dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

Le délai prévu au premier alinéa ne peut être inférieur à un minimum fixé par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine les modalités d'application du présent article.

service-public.fr

> Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ? : Présomption de démission

Sous-section 2: Rupture abusive du contrat.

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

La rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée à l'initiative du salarié ouvre droit, si elle est abusive, à des dommages et intérêts pour l'employeur.

En cas de litige, le juge se prononce conformément aux dispositions de l'article L. 1235-1.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.

- > Démission, licenciement : peut-on travailler ailleurs avant la fin du préavis ? : Dommages et intérêts en cas de rupture abusive
- > Démission d'un salarié : Démission abusive

1237 - 3 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Lorsqu'un salarié ayant rompu abusivement un contrat de travail conclut un nouveau contrat de travail, le nouvel employeur est solidairement responsable du dommage causé à l'employeur précédent dans les cas suivants:

- 1° S'il est démontré que le nouvel employeur est intervenu dans la rupture ;
- 2° Si le nouvel employeur a engagé un salarié qu'il savait déjà lié par un contrat de travail;
- 3° Si le nouvel employeur a continué d'employer le salarié après avoir appris que ce dernier était encore lié à un autre employeur par un contrat de travail. Dans ce cas, sa responsabilité n'est pas engagée si, au moment où il a été averti, le contrat de travail abusivement rompu par le salarié était venu à expiration, soit s'il s'agit de contrats à durée déterminée par l'arrivée du terme, soit s'il s'agit de contrats à durée indéterminée par l'expiration du préavis ou si un délai de quinze jours s'était écoulé depuis la rupture du contrat.

service-public.fr

> Démission, licenciement : peut-on travailler ailleurs avant la fin du préavis ? : Dommages et intérêts en cas de rupture abusive

p.131 Code du travail